



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du quatre avril deux mille vingt-trois.

Date de la convocation

Le 04 avril 2023

Date de publication :

14 AVR. 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 2

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Bruno DEVIC, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°29-2023

**Objet : Ressources
humaines – création d'un
emploi de policier
municipal**

Monsieur Franck DILOY REY informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la création d'une police pluri communale entre les communes de Névian, Marcorignan et Montredon-des-Corbières, composée de trois policiers municipaux.

Considérant que la commune de Montredon-des-Corbières dispose d'un gardien brigadier de police municipale et souhaite recruter un second gardien-brigadier de catégorie C.

Considérant que la commune de Névian recrutera également un gardien brigadier de police municipale.

Considérant que ces trois agents seront mis à disposition de chacune des communes.

Considérant que les trois communes se répartiront le paiement des charges d'investissement et de fonctionnement.

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent correspondant au grade de gardien brigadier de catégorie C à temps complet, recruté par la commune de Montredon-des-Corbières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-De créer un emploi de gardien brigadier de Police Municipale relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de policier municipal pluri communal à temps complet.

-Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 11 avril 2023.

Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire.



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.